



COMMUNE DE VEZINS

ARRÊTÉ n° 58/2016

**Arrêté permanent portant délimitation du périmètre de zone 30
Bourg de Vezins**

Le Maire de la Commune de VEZINS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le Code de la Route, et notamment ses articles R.110-2, R.411-4 et R.411-25 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;
VU les enquêtes de circulation réalisées par DTT de Maine-et-Loire en 2015 et 2016 ;
CONSIDÉRANT la dangerosité de la vitesse de circulation des conducteurs de véhicules dans le bourg de VEZINS constatée, une **zone 30** incluant l'ensemble des voies du bourg doit être instituée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La zone 30 telle que définie à l'article R. 110-2 du code de la route est élargie à tout le bourg de VEZINS.

ARTICLE 2 : La signalisation suivante sera notamment réalisée : pose de panneaux d'entrée et de sortie de zone rue d'Anjou au niveau de La Huttière, rue Nationale au niveau du cimetière, à l'entrée de la rue des Landes, rue du Parc après le carrefour de la rue de l'Épiletterie et de la route de Chanteloup-les-Bois, rue de Cheneveau au niveau de l'auto-école, rue du Chapelet à côté de la pharmacie, chemin du Métreau au lieu-dit Reignier, rue du Moulin à l'entrée d'agglomération.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VEZINS.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VEZINS, et les services municipaux de la Commune de VEZINS sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VEZINS, le 15 décembre 2016

Le Maire,
Cédric VAN VOOREN

